Conseil scolaire Centre-Nord

301, 8627, 91e Rue
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
téléphone : (780) 468-6440
télécopieur : (780) 440-1631

Catégorie : GESTION DES ÉCOLES

Objet : L'INTÉGRATION DU PARENT NON-PARLANT FRANÇAIS EN ÉDUCATION FRANCOPHONE

Référence(s) juridique(s) :
Article(s) 10 de la *Loi scolaire*

Autre(s) référence(s) :
La Charte canadienne des droits et libertés
Politique A-1040

Date d'émission : 19 janvier 1998
Révision(s) : 15 mars 2004

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

1. Pratiques générales de communication

Les directions du Conseil scolaire et des écoles devront agir avec discernement en toute circonstance ; c'est-à-dire qu'elles tiendront compte de la situation, des individus et de tout autre facteur pertinent en cause. Le Conseil scolaire et ses écoles veilleront rigoureusement aux pratiques suivantes :

1.1 Toute communication, orale et écrite, se fait en priorité en français ;

1.2 Normalement, toute réunion publique est tenue en français;

1.3 Toute communication adressée à l'élève et au personnel se fait uniquement en français ;

1.4 Exceptionnellement, certains documents adressés aux parents et au public (correspondance ou autre) seront publiés sous format bilingue.

1.5 Lorsqu'une communication écrite est disponible en anglais, elle est toujours accompagnée de la communication originale en français ;

1.6 Certaines communications publiques (orales et écrites) et documents seront disponibles sur demande d'un parent ou grâce à l'initiative de la direction d'école pour tenir compte de circonstances particulières.

2. Pratiques particulières de communication

Pour des raisons particulières et justifiables et afin de répondre à la demande d'un parent non-parlant français, la direction générale ou la direction d'école établira les pratiques qui suivent :

2.1 Communication générale

2.1.1 fournir la traduction de lettres d'autorisation ayant des implications juridiques ;

2.1.2 fournir la traduction de correspondance concernant la sécurité et la santé de l'élève ;

2.1.3 fournir la traduction de formulaires d'inscription, de questionnaires, de lettres circulaires et de sondages destinés au parent ;

2.1.4 Fournir la traduction de tout autre document considéré important au bon fonctionnement de l'école et à la bonne communication entre l'école et le parent.

2.2 Promotion, publicité et inscription

2.2.1 rendre disponible des versions bilingues des dépliants publicitaires et des prospectus ;

2.2.2 rendre disponible en anglais un sommaire des points saillants des réunions du Conseil scolaire et du conseil d'école ;

2.2.3 rendre disponible la version anglaise du formulaire d'inscription.

2.3 Rencontres parents-enseignants

2.3.1 utiliser l'anglais entre les parents et le personnel scolaire, en vue d'échanger des renseignements au sujet de l'élève.

2.4 Réunions

2.4.1 convoquer et tenir, normalement, toute réunion en français ;

2.4.2 faciliter et permettre la participation du parent non-parlant français aux réunions du conseil d'école.

2.4.3 permettre à un parent ou à une délégation de parents qui en fait la demande au préalable de faire sa présentation en anglais au cours de réunions du conseil d'école et du Conseil scolaire.

2.5 Exemples de stratégies favorisant l'intégration du parent non-parlant français.

Faciliter la participation du parent en :

2.5.1. prévoyant des réunions d'information en anglais ;

2.5.2. mettant sur pied un groupe d'appui, d'accompagnement et de formation pour les parents non-parlants français.

Encourager la participation du parent :

2.5.3. à la lecture en anglais, auprès des élèves ;

2.5.4. aux démarches particulières en faveur de l'école ;

2.5.5. à l'organisation de présentations faites aux élèves par des professionnels ou des personnes ressources de la communauté et de la société ;

2.5.6. aux relations publiques auprès de la communauté anglophone ;

2.5.7. à des tâches concrètes et organisationnelles à l'école ;

2.5.8. à la recherche sur des carrières ou d'autres domaines susceptibles d'être bénéfiques aux élèves, à l'école et aux parents ;

2.5.9. à des groupes d'appui et d'accompagnement de parents ;

2.5.10. à des cours de français pour adulte ;

2.5.11. à la promotion de l'école et à ses projets de revendication, de financement et de recrutement ;

2.5.12. à des programmes d'apprentissage du français et d'intégration culturelle et communautaire ;

2.5.13. à des échanges familiaux ou autres entre des régions/pays francophones.